



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 9 décembre 2020 à 15h45

Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2020 à huis clos

Levée des conditions suspensives de transformation en SICAV non cotée

L'Autorité des marchés financiers a confirmé l'absence de mise en œuvre d'une offre publique de retrait par l'actionnaire majoritaire (Groupe Aviva) en cas de transformation de SOFRAGI en Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) non cotée.

Les deux conditions suspensives posées par le Conseil d'administration pour transformer la Société en SICAV non cotée, lors de l'assemblée générale mixte du 18 décembre 2020, sont donc désormais levées.

Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle, liée au SARS-CoV-2, le Conseil d'administration a décidé de tenir cette assemblée générale mixte à huis-clos, sans la présence physique des actionnaires et des personnes ayant le droit d'y assister, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance modifiée n° 2020-321 du 25 mars 2020. Il ne sera donc pas délivré de cartes d'admission.

Pour exercer leurs droits de vote, les actionnaires devront (i) soit voter par correspondance ou donner pouvoir jusqu'au 15 décembre 2020 par email à l'adresse ct-mandataires-assemblees@caceis.com, (ii) soit voter en ligne jusqu'au 17 décembre à 15 heures via la plateforme VOTACCESS à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com>.

Pour exercer leur faculté de poser des questions écrites, les actionnaires pourront adresser leurs questions par email jusqu'au 16 décembre 2020, à 12 heures à l'adresse contact@cybele-am.fr dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Les réponses du Conseil seront publiées sur le site internet de la société, dans la rubrique « Assemblées générales ».

Un prochain Communiqué de presse détaillera, dès que possible, les autres modalités de tenue et de participation à cette assemblée générale, notamment les modalités de retransmission en direct et en différé de cette assemblée générale mixte.

Le calendrier envisagé pour la transformation de SOFRAGI en SICAV, mis en ligne le 27 novembre 2020, est maintenu à ce jour.

Il est rappelé que, dans l'hypothèse où l'ensemble des résolutions présentées à l'assemblée seraient votées et selon ce calendrier provisoire (qui sera confirmé ultérieurement), aucune transaction sur le titre SOFRAGI ne pourra intervenir entre le 28 décembre 2020 après bourse (date de suspension des cotations sur Euronext) et le 7 janvier 2021 (date d'ouverture des souscriptions / rachats auprès de la SICAV).

Il est également rappelé que la transformation en SICAV portera sur toutes les actions existant à cette date.

Il est conseillé aux actionnaires de se rendre régulièrement sur l'onglet « Assemblées Générales » du site internet de la Société afin de prendre connaissance des dernières informations en rapport avec l'évolution du calendrier de transformation de SOFRAGI en SICAV.

Les actionnaires n'auront aucune démarche particulière à réaliser. Ils sont invités à se rapprocher de leur intermédiaire financier ou de leur conseiller financier s'ils ont des questions sur leur situation personnelle, notamment s'ils envisagent de réaliser prochainement des transactions sur leurs titres SOFRAGI.

* * *

Ce communiqué est disponible sur le site www.sofragi.fr

SOFRAGI est une société d'investissement à capital fixe (SICAF) ayant la forme d'une société anonyme cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le symbole SOFR. Les actions ne peuvent être rachetées par la SICAF à la demande de ses actionnaires.

* * *